

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention de partenariat pour un atelier de remise en selle avec l'association RIDE AND ROLL

N°2026-38

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'organisation d'une journée autour du vélo dans le cadre du projet AVELO3.

Considérant la mise en place d'ateliers de remise en selle le samedi 11 avril 2026.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestation avec l'association « Ride and Roll », domiciliée au 1b chemin gorges des Aires, Sausset les Pins

Article 2 : Le montant global de la prestation est fixé à 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises), il convient de préciser que la participation de la commune s'élève à 300 € TTC (trois cents euros), le solde étant pris en charge dans le cadre du dispositif AVELO3 de la commune de Carry-le-Rouet.

Article 3 : La dépense est inscrite au chapitre 011 du budget municipal.

Article 4 : Que Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent territorialement dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ensues la Redonne,
Le 2 avril 2026

Le Maire,
Michel ILLAC





Convention de partenariat

Préambule

La ville d'Ensuès-la-Redonne entend instaurer dans le cadre de sa politique d'animation municipale, de nouvelles relations avec les associations qui œuvrent dans ses domaines d'intervention.

À cette fin, elle leur propose de passer des conventions relatives au dispositif d'animations des événements et des manifestations organisés par la Ville.

L'association désignée ci-après envisage, pour sa part, de réaliser un projet qui répond à cette préoccupation.

Convention

La Ville d'Ensuès-la-Redonne, représentée par son Maire en exercice, Michel ILLAC, agissant en vertu de la délibération n°2026-01-CM du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire.

domiciliée au 15 avenue du Général Monsabert, 13820 Ensuès-la-Redonne.

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et :

Ride and Roll, représentée par Monsieur Roger MONDINO en sa qualité de Président de l'association, 1b chemin gorges des Aires, Sausset les Pins .

Ci-après dénommée « le Partenaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

Article premier – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville et du Partenaire dans le cadre de l'organisation d'atelier de remise en selle.

La manifestation est accessible à tous, sous réserve d'inscription et dans la limite des places disponibles (5 participants maximum par atelier de remise en selle). Le partenaire pourra fournir un vélo aux participants qui en ont besoin.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour la manifestation de deux ateliers de remise en selle ayant lieu le samedi 11 avril après-midi.

Article 3 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à participer financièrement, par la validation d'un devis, à la réalisation de l'atelier de remise en selle.

La dotation de la ville sera créditée au compte du Partenaire après la réalisation de la manifestation suivant la validation du devis.

Article 4 – Cofinancement du projet

L'atelier de remise en selle, objet de la présente convention est cofinancé de la façon suivante :

- La Commune d'Ensuès-la-Redonne à hauteur de 300 euros (300 euros) ;
- La Commune de Carry-le-Rouet à hauteur de 300 euros (300 euros) ;

Article 5 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet ;
- Veiller à la sécurité des participants ;
- Respecter l'organisation mise en place par la Ville ;
- Prévenir au moins 72 heures à l'avance les services de la ville en cas d'abandon du projet.

Article 6 – Responsabilités

Les participants sont placés sous sa responsabilité durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Contrôle

La Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, tant directement que par des personnes ou des organismes mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements à son encontre durant la période couverte par la convention.

Article 8 - Impôts et taxes

L'Association doit se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fait son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 - Résiliation du contrat

- En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
- La Ville se réserve le droit de suspendre l'activité en cas d'effectifs trop réduits du groupe de l'activité.

Article 10 – Recours

En cas de différend entre les Parties, le recours contentieux relève de la juridiction compétente.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 18 mars 2026

Pour l'Association,

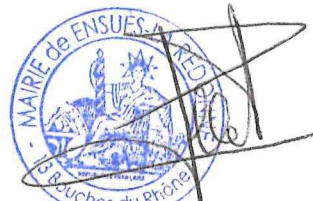


Association RIDE AND ROLL
Ch. des Courtes Capelles
13800 SAUNIER-LES-VAIS

Roger MONDINO

Président de RIDE AND ROLL

Pour la Ville,



Michel ILLAC,

Maire d'Ensues-la-Redonne